



Mars / Avril 2022



# Journal du RAM itinérant (Buzançais, Villedieu-sur-Indre et Niherne)



## Edito

L'actualité peut se révéler anxiogène pour un grand nombre d'entre nous. Les enfants ne sont malheureusement pas épargnés. L'omniprésence des écrans fait qu'il est parfois difficile de les protéger d'images fortes, souvent insoutenables. Dans ce journal, vous trouverez un article qui donne des conseils pour aborder le sujet de la guerre avec les enfants.

Poursuivons sur une note plus positive. Depuis le 14 mars 2022, le port du masque dans les lieux clos n'est plus obligatoire. Il en va de même lors des ateliers d'éveil. Toutefois, il peut être parfois exigé en cas de nécessité. Les enfants peuvent ainsi découvrir les visages des personnes qui les entourent.

L'allègement des restrictions sanitaires, mais aussi la météo plus clémente, sont autant de bonnes nouvelles pour voir l'été arriver avec le sourire !

Dans ce journal vous retrouverez des informations sur les activités proposées par les RAM, un rappel sur les congés payés...

Je vous souhaite une bonne lecture !

Camille REVIRON  
Animatrice RAM itinérant

## SOMMAIRE

Edito.....	1
Activités du RAM.....	3
Les congés payés : .....	5
Revalorisation du SMIC au 1 <sup>er</sup> mai 2022.....	8
Parler de la guerre aux enfants.....	8
Recettes.....	10
LA PEINTURE GLACEE : .....	10
LA PEINTURE A L'ESSOREUSE A SALADE .....	10

## Activités du RAM



### Et si on se déguisait !

Les enfants ont essayé divers costumes.

Quel plaisir de porter les habits de l'homme araignée, de devenir un pompier, de se changer en cow-boy !

Alors n'hésitez pas à laisser à disposition à la maison des vêtements pour se déguiser. Pas besoin de costumes sophistiqués, la vieille chemise de papa, des chaussures que maman ne portent plus, des vêtements des cousins et cousines et le tour est joué !

### Eveil musical au RAM de Buzançais avec Mme LALEU (professeur de musique).

Une fois par mois les enfants peuvent bénéficier d'une séance d'éveil musical. Les enfants peuvent toucher différents instruments à percussion (maracas, tambourins...).

Des chansons et de l'écoute musicale sont proposées aux enfants.

Mme LALEU termine par un petit air de clarinette qui enchante les enfants !



### Lors des ateliers d'éveil les artistes peuvent s'exprimer. C'est l'heure de la PEINTURE !

Chaque enfant est libre de participer ou non. Il est possible de sortir de l'activité et d'y revenir.



Peinture libre !



Peinture effet glaçon !



Peinture à l'essoreuse à salade !

Le RAM, c'est aussi :

## **Des actions en direction des assistantes maternelles et des parents.**

### **Atelier motricité enfants/parents :**

Samedi 12 mars 2022, le RAM a proposé, en partenariat avec l'association Mill'Pot'Âges de Villedieu-sur-Indre une matinée motricité au DOJO de Buzançais.

Cette matinée était réservée aux enfants de 18 mois à 4 ans accompagnés de leurs parents. Mathilde BROSSET-REULIER (psychomotricienne) était présente pour répondre aux questions des parents sur les besoins moteurs de leurs enfants.

Cette matinée a été couronnée de succès avec 10 enfants présents (jauge exigée pour une organisation optimale). A l'avenir des actions similaires seront proposées à nouveau. Les dates ne sont pas encore fixées. Pour plus de renseignement n'hésitez pas à contacter le RAM.



### **Réunion d'information à destination des assistantes maternelles :**

Mardi 5 avril 2022, une réunion d'information a eu lieu de 19h00 à 21h00, à la salle Rousseau de Niherne. Six assistantes maternelles, Mme BLONDEAUX et Mme AGEORGES (infirmières de PMI) étaient présentes pour présenter les modifications impactant les assistantes maternelles suite à la loi ASAP (renouvellement du 1<sup>er</sup> agrément, nombre d'enfants présents au domicile, administration des médicaments...). C'était aussi l'occasion pour les assistantes maternelles d'échanger avec d'autres professionnelles.



## Les congés payés :

Bientôt le 31 mai 2022 et il est temps de faire le point sur les congés payés ! Quel casse-tête ! Voici les informations données par PAJEMPLOI.

### L'acquisition des congés payés

Votre salarié a droit à des congés payés à compter du premier jour de travail effectif chez le même employeur, quelle que soit sa durée de travail. La durée totale des congés payés ne peut excéder trente jours ouvrables (5 semaines).

Le nombre de jours de congés se calcule sur la période de référence, du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. Pour un début de contrat, la période de référence s'étalera de la date d'embauche au 31 mai. Pour une fin de contrat, elle s'étalera du 1<sup>er</sup> juin à la date de fin de contrat.

Si la période de référence est entièrement travaillée, votre salarié acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif (les périodes d'accueil) ou assimilé.

*Exemple : si votre salarié a travaillé 31 semaines dans l'année, il a le droit à 2,5 jours ouvrables par périodes de 4 semaines de travail*

*(31 semaines / 4 semaines) x 2.5 jours = 7.75 x 2.5 = 19.37 jours de congés arrondis à 20j.*

### Les modalités de prise de congés annuels

Votre salarié doit prendre ses congés payés. Vous devez lui octroyer un congé payé d'**au moins deux semaines continues (ou 12 jours ouvrables consécutifs) entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre**, sauf accord entre vous et votre salarié. Si votre salarié a acquis moins de 12 jours ouvrables, il doit prendre ses congés en totalité et en continu.

#### Qui fixe la date des congés ?

- Si vous êtes le seul employeur de ce salarié, vous devez fixer la date de ses congés (sauf accord entre vous et votre salarié) ;
- Si votre salarié garde des enfants de familles différentes, pour lui permettre de prendre effectivement des jours de congés, les différents parents employeurs doivent fixer les dates de congés d'un commun accord avec le salarié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année ;
- Si aucun accord n'est trouvé, votre salarié pourra fixer lui-même la date de ses congés : 4 semaines en été et 1 semaine en hiver, que ces congés soient payés ou sans solde. Votre salarié devra avertir les différents parents employeurs entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

#### Comment décompter les jours de congés ?

Quand votre salarié part en congés, qu'il garde votre enfant à temps plein ou à temps partiel :

- Le 1<sup>er</sup> jour de congés à décompter est le 1<sup>er</sup> jour ouvrable où il aurait dû garder votre enfant ;
- Le dernier jour de congés à décompter est le dernier jour ouvrable précédant la reprise de la garde de votre enfant.

Un jour férié chômé inclus dans une période de congés n'est pas décompté en jour ouvrable.

### **Le fractionnement des congés**

La prise des congés, en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, peut donner droit à des congés supplémentaires pour fractionnement. La cinquième semaine ne peut en aucun cas donner droit à des jours supplémentaires de congé pour fractionnement.

Pour en savoir plus sur **la prise des congés payés**, consultez notre rubrique « [Les droits et la prise des congés payés](#) », pour l'emploi :

- [d'un assistant maternel agréé](#) ;
- [d'une garde d'enfants à domicile](#).

### **La rémunération des congés payés**

À la fin de chaque période de référence (au 31 mai de chaque année), vous devez calculer le montant dû à votre salarié au titre des congés payés.

La période de référence est comprise **entre le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante**.

La rémunération des congés payés ne peut être inférieure :

- À la rémunération que le salarié aurait perçue pour une durée de garde égale à celle du congé payé, hors indemnités (entretien, nourriture...)

Indemnités compensatrices de congés payés = salaire horaire net x nombre d'heures par semaine prévues au contrat ÷ nombre de jours ouvrables par semaine x nombre de jours de congés

- Au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute (y compris celle versée au titre des congés payés) perçue par le salarié au cours de l'année de référence, hors indemnités (entretien, nourriture...). Le montant sera ensuite à convertir en net pour le versement et la déclaration auprès de l'Urssaf service Pajemploi.

**La solution la plus avantageuse pour votre salarié doit être retenue.**

### **Les modalités de paiement des congés payés**

Les modalités de paiement des congés payés diffèrent selon les modes de versement de la rémunération.

#### **1. Si la rémunération est mensualisée sur 52 semaines (assistants maternels agréés et gardes d'enfants à domicile)**

Les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. Le salaire mensualisé est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés, sous réserve des droits acquis par le salarié au cours de la période de référence.

#### **2. Si la rémunération est mensualisée sur 46 semaines ou moins (uniquement pour les assistants maternels agréés)**

La rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel. Cette rémunération peut être versée, selon l'option choisie dans votre contrat de travail :

- soit en une seule fois au mois de juin ;

## Les modalités de paiement des congés payés

Les modalités de paiement des congés payés diffèrent selon les modes de versement de la rémunération.

### 1. Si la rémunération est mensualisée sur 52 semaines (assistants maternels agréés et gardes d'enfants à domicile)

Les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. Le salaire mensualisé est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés, sous réserve des droits acquis par le salarié au cours de la période de référence.

### 2. Si la rémunération est mensualisée sur 46 semaines ou moins (uniquement pour les assistants maternels agréés)

La rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel. Cette rémunération peut être versée, selon l'option choisie dans votre contrat de travail :

- soit en une seule fois au mois de juin ;
- soit lors de la prise principale des congés ;
- soit au fur et à mesure de la prise des congés.

## La déclaration des congés payés

Pour déclarer les jours de congés payés, vous devez compléter le champ « nombre de jours de congés payés » lors de votre déclaration Pajemploi (sauf en cas de mensualisation sur 52 semaines).

Pensez à convertir le montant des congés payés en heure.

### 1. Si la rémunération est mensualisée sur 52 semaines (assistants maternels agréés et gardes d'enfants à domicile)

**Vous ne remplissez pas le champ « nombre de jours de congés payés ».** Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité.

### 2. Si la rémunération est mensualisée sur 46 semaines ou moins (uniquement pour les assistants maternels agréés)

Pour déclarer les jours de congés payés, il faut tout d'abord vous référer aux modalités de versement des congés payés définies dans votre contrat de travail.

Vous devez compléter le champ « nombre de jours de congés payés », au moment où vous rémunérez les congés à votre salariée, selon le mode de versement prévu au contrat de travail.

## L'indemnité compensatrice de congés payés

En cas de rupture du contrat de travail, le salarié a droit à une indemnité compensatrice de congés payés, sauf en cas de faute lourde. Cette indemnité correspond à la rémunération de l'ensemble des congés payés acquis, non rémunérés au jour de la date de fin du contrat de travail.

### Exemple :

*Le contrat se termine le 30 septembre 2022.*



Sur la période de référence N-1 (du 1 juin 2021 au 31 mai 2022) mon salarié a acquis 30 jours de congés. Depuis le 1er juin 2022, 17 jours de congés lui ont été rémunérés. Il reste ainsi 13 jours de congés (A) à lui rémunérer.

Sur la période de référence de l'année en cours (du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022, date de la fin de contrat) le salarié a acquis 10 jours de congés qu'il aurait normalement dû prendre à compter du 1er juin 2023. Ces 10 jours de congés (B) doivent également lui être rémunérés.

Pour chaque période de référence, il faut calculer le montant des congés payés correspondant.

Il faut ensuite additionner les deux montants (A + B) pour connaître l'indemnité compensatrice de congés payés à verser au salarié.

(Source PAJEMPLOI :

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/employeur-dassistante-maternelle/je-remunere-et-je-declare/declarer-les-conges-payes.html> )

## Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022

Dès le 1er mai 2022, le SMIC augmente de 2,65%. Petit récapitulatif de ce qui change pour les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile.

Depuis le 1er mai 2022, le montant de rémunération horaire minimal pour l'emploi d'un assistant maternel agréé augmente et passe à :

- 2,39€ net horaire pour la France métropolitaine et les Départements d'Outre-Mer (DOM) ;

Le montant de l'indemnité d'entretien passe de 3,39€ à 3,48€.

Pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile, le salaire minimum passe à :

- 8,48€ net horaire pour la France métropolitaine et les Départements d'Outre-Mer (DOM) ;
- 8,34€ net horaire pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

## Parler de la guerre aux enfants.

**Sylvie ETIEVE, thérapeute familiale et conjugale donne quelques pistes sur son site :**

« Difficile de passer à côté de l'actualité de ce qui se passe en Ukraine. Il est essentiel d'essayer d'avoir les bons réflexes, les bons mots avec les enfants.

Tout d'abord : un rappel ! Regarder les informations souvent anxiogènes n'est pas constructif ! Il faut que cela soit accompagné d'explications et de temps de partage de ressentis. Une image peut perturber très longtemps un enfant !

Avant 3 ans, pas de TV (pas d'écran) comme le recommandent tous les professionnels de la santé : [Serge Tisseron le premier.](#)

Et si malgré nos précautions, l'enfant (même petit) voit des images difficilement supportables, il faut l'écouter en parler.

Pour les plus grands, les parents doivent (s') **informer, sans les (sur)exposer aux images terrifiantes, et donner des explications à un moment opportun** : soit quand l'enfant pose des questions, soit, au cours de la journée ; mais éviter le soir avant l'endormissement, évidemment. Et surtout ne minimisez pas ses craintes, entendez-les, faites-le parler, ou dessiner ce qu'il voit dans sa tête par exemple.

Par ailleurs : "Une étude allemande a été réalisée l'an dernier dans 42 pays du monde auprès de 5000 enfants de 8 à 12 ans, qui mesurait très précisément le degré d'anxiété d'un enfant par rapport à son degré de compréhension d'un enjeu. L'étude a révélé que plus un enfant comprend, moins son niveau d'anxiété est élevé" explique Ève Tessier-Bouchard, Directrice du développement des contenus jeunesse canadienne. **Donc l'enfant a besoin de comprendre.**

On peut **expliquer de façon géopolitique** les relations entre les deux pays en guerre avec des mots simples:

*L'Ukraine faisait partie de la Russie jusqu'en 1991 ; puis l'Ukraine s'est séparée de la Russie et voudrait rejoindre l'OTAN : [une petite vidéo sur l'OTAN](#) peut appuyer l'explication. Mais la Russie ne le veut pas, car elle se sentira isolée si beaucoup de pays qui l'entourent font partie de l'OTAN. Alors le président Poutine souhaite annexer l'Ukraine à son territoire, donc il a déclaré la guerre.*

*Si l'enfant vous demande combien de temps va durer cette guerre ? Vous pouvez dire très honnêtement que l'on ne sait pas. Cela va dépendre de la puissance des attaquants, de la réaction des attaqués. Que l'on espère que cela va vite s'arrêter et que l'on souhaite que le moins de personnes possibles soient touchées. Et ajouter qu'il y a d'autres conflits dans le monde dont on parle moins mais tout aussi terribles.*

*Vous pouvez donc parler exode et réfugiés à ce moment-là : parfois, et par sécurité les familles se séparent : des hommes et des femmes restent dans le pays pour combattre et des enfants et leurs mamans partent se réfugier dans des pays voisins, et cela en vous appuyant sur une carte. **Expliquer qu'un réfugié est une personne qui fuit son pays parce qu'il s'y trouve en danger. Et que beaucoup de pays du monde sont prêts à accueillir ces réfugiés. Car la guerre est injuste.***

*Enfin l'enfant peut demander si nous allons nous aussi être bombardés ou s'il va y avoir une guerre mondiale ? On peut lui dire que *la Russie a une armée puissante pour attaquer un pays, mais pas pour attaquer tous les pays de l'OTAN donc ce ne serait pas une bonne idée de sa part. Que les pays donnent des sanctions économiques à la Russie, parce qu'elle attaque l'Ukraine, mais ce sont des conséquences des "punitions" économiques : empêcher d'acheter ou de vendre des choses à la Russie par exemple. Ce qui est triste aussi pour tous les Russes qui ne souhaitent pas cette guerre. Nul ne connaît l'avenir mais quant à la troisième guerre mondiale, des experts nous disent qu'a priori non, c'est d'ailleurs pour éviter cela que les autres pays de l'OTAN ne rentrent pas dans le conflit.**

Pour conclure vous pouvez aussi demander à votre enfant ce qu'il peut faire de son côté, à son niveau, quand il pense à tout cela et le conduire à la question "comment vivre en paix ?" Cela le responsabilise et le rassure, il va peut-être vous parler d'une action possible ou vouloir dessiner le drapeau (bleu du ciel, jaune des blés) ou raconter des disputes, ou de belles amitiés qu'il a vécues autour de lui. Alors vous aurez là un nouveau sujet de conversation :

**ECOUTEZ-LE et CHANGEZ -LUI LES IDEES** passez à autre chose en souriant et en le câlinant ! »

## Recettes

### LA PEINTURE GLACEE :

- ◆ un bac à glaçons
- ◆ de la peinture gouache ; ou de l'eau avec colorants alimentaires ou épices ; ou de l'encre
- ◆ des bâtonnets en bois

Pour réaliser votre peinture glacée, vous pouvez mélanger :

- de la gouache avec un peu d'eau
- de l'eau avec des colorants alimentaires
- de l'eau avec des épices qui donnent de la couleur
- de l'eau avec de l'encre

La peinture avec les colorants alimentaires ou les épices est idéale pour les enfants qui ont tendance à mettre souvent à la bouche.

Ensuite, prenez des bâtonnets en bois et insérer les dans chaque compartiment.

Enfin, mettez votre bac à glaçons remplis de couleurs dans votre congélateur. Le mieux c'est de préparer la peinture glacée la veille pour pouvoir la sortir le jour J bien glacée.

### LA PEINTURE A L'ESSOREUSE A SALADE

- Une essoreuse à salade
- Une feuille coupée en rond (à la taille du panier)
- De la gouache

Couper une feuille de papier de la taille du panier à salade.

Placer la feuille à l'intérieur de l'essoreuse et ajouter toutes les couleurs désirées.

Faire tourner l'essoreuse à salade par l'enfant.

Il n'y a plus qu'à ouvrir et contempler les chefs-d'œuvre.

